PROCÈS-VERBAL DE LA

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 10 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Quorum : 17/33

Présents : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, TAVENARD Olivia, DESSEAUX Jean-Pierre, LAURENT Sandrine, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, GARDES Philippe (à partir de 15h19), PERRET Marie, VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel, BRISACIER Valérie, BESSIÈRE Maryline, PIETROLONGO Marie-Éve (à partir de 17h44), DARDENNE Paul, TERRANCLE Christine

Absents excusés ayant donné procuration :
SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
IRSUTTI Guillaume, pouvoir à M. BOUVIER Vincent
DELCASSÉ Marie-Hélène, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
IGLESIAS Florent, pouvoir à Mme BESSIÈRE Maryline
PIETROLONGO Marie-Éve, pouvoir à Mme TERRANCLE Christine (jusqu'à 17h44)

Absent excusé :
GARDES Philippe (jusqu'à 15h19)

Secrétaires de séance :
Mme TAVENARD Olivia et M. VALLEJO Baptiste

Convocation en date du : 3 avril 2026

Affichage en date du : 3 avril 2026

Ouverture de la séance à 15h00

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2026

ORDRE DU JOUR

POUR INFORMATION
1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
2 - Élection des délégués de la commune au Syndicat Hersain-Bocage
3 - Élection des délégués de la commune au Syndicat du Bassin Hers Girou
4 - Élection des délégués de la commune à la Commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre
5 - Élection du délégué de la Commune à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine
6 - Désignation des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Comité de soutien au jumelage
7 - Désignation des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture
8 - Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité des Fêtes
9 - Désignation du correspondant défense
10 - Désignation du délégué CNAS
11 - Désignation des représentants de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL RIN / ZEFIL
12 - Désignation des représentants de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL Europolia
13 - Élection des délégués de la Commune au collège Jacques Mauré
14 - Élection des représentants de la Commune au sein des Conseils d'école
15 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
16 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

PERSONNEL
17 - Modalités d'attribution de véhicules de service

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE
18 - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2025
19 - Adoption du nouveau Règlement Budgétaire et Financier
20 - Débat d'Orientations Budgétaires 2026
21 - Commission d'appels d'offres et Commission de délégation de service public : adoption du règlement intérieur
22 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'École municipale de Musique Claude Nougaro
23 - Adhésion de la commune à l'Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP
24 - Adhésion de la commune à la centrale d'achat du RESAH
25 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les équipements du service enfance et jeunesse

26 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les équipements du Centre petite enfance
27 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 ou du DSIL pour la création de nouveaux locaux destinés à accueillir une bibliothèque
28 - Attribution d'une subvention à la Société nationale des meilleurs ouvriers de France
29 - Convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « Atelier Fiscal » et « Atelier Economique » par la commune de Castelginest

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE
30 - Convention vacances loisirs 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signer la convention
31 - Offre de séjour pour les enfants : tarification des séjours organisés par le Centre de loisirs municipal

URBANISME
32 - Dépôt d'une autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux destinés à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous
33 - Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un local technique Route de Bruguières

INTERCOMMUNALITÉ
34 - Convention relative à la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) produits du tabac et intervention sur espaces communaux

M. le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

M. le Maire propose de nommer Mme TAVENARD Olivia et M. VALLEJO Baptiste secrétaires de séance.

Mme TAVENARD Olivia et M. VALLEJO Baptiste sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.

M. le Maire soumet au vote les procès-verbaux de la séance du 10 décembre 2025 et de la séance du 21 mars 2026 qui ont été adressés aux élus le 3 avril 2026.

Les procès-verbaux de la séance du 10 décembre 2025 et de la séance du 21 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse, a été réélu Président de Toulouse Métropole.
En ce qui concerne Castelginest, **M. le Maire** indique avoir été réélu dans ses fonctions de septième Vice-Président.
M. le Maire ajoute avoir demandé que sa délégation soit modifiée de façon à ce qu'il puisse se consacrer à la commune et, également, pour avoir une vision sur un autre domaine de compétences, qui pourrait devenir important dans les prochaines années.

Mme BESSIÈRE donne lecture des questions orales déposées par les élus du groupe d'opposition :

« 1- Alors que la mandature débute, pouvez-vous nous dire si vous entendez permettre à l'ensemble des élu.es, particulièrement celles et ceux qui sont en activité, de participer sereinement aux Conseils Municipaux en modifiant l'horaire de leur tenue ?
Et, partant, permettrez-vous aux citoyennes et citoyens de Castelginest en activité de participer à ces Conseils Municipaux qui leur sont, aujourd'hui, fermés de fait ?
A titre d'exemple lors du précédent mandat, Castelginest était la seule commune alentour à tenir les Conseils Municipaux à des horaires impossibles à assumer pour nombre de salariés ou indépendants, qu'ils soient élus ou citoyens intéressés (Aucamville 18h45, Bruguières 18h00, Fenouillet 20h30, Gratentour 18h30, Launaguet 18h30, Saint-Alban 20h00).

2- Une nouvelle concertation avec la communauté éducative et les parents d'élèves de l'école Françoise Dolto est-elle prévue sur la conception intérieure des locaux, quand bien même les travaux auraient débuté ?

3- Concernant le parc de la propriété Boyer plusieurs rues sont impactées (rue Saint-Supéry, rue Saint-Charles et rue du Castel Viel principalement) et dont les abords sont, soit dangereux, soit nuisent au stationnement. A titre d'exemple rue Saint-Supéry, une cycliste a récemment été victime d'une chute liée à une branche tombée. Rue Saint Charles, où il y a plusieurs lieux d'habitation et de commerce, les conditions de stationnement sont fortement dégradées.
Avez-vous interpellé les propriétaires, comme vous l'aviez indiqué il y a plusieurs mois, afin que des mesures soient prises pour sécuriser les lieux et améliorer la situation ? S'ils n'ont pas répondu à la demande ou ne veulent rien faire, que compte entreprendre la commune ?

4- Pouvez-vous nous préciser à quelle échéance est programmée la dernière tranche de travaux du chemin de Buffebiau ?

5- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le permis de construire de la rue Malconseil autorise une hauteur supérieure à 7 mètres, alors que vous vous étiez engagés à ne pas dépasser cette limite ? »

L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2026

PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

POUR INFORMATION

1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. GARDES rejoint la séance.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire** rend compte des décisions prises en application des délibérations n°DEL.2024-192 en date du 4 décembre 2024 et n°DEL.2026-012 en date du 21 mars 2026 relatives aux délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

Mme TERRANCLE, à propos de la décision **DEC.2025-303** *portant signature d'un mandat simple de location*, demande si c'est une disposition générale ou si elle mentionne une propriété précise.

Mme URSULE répond qu'il s'agit d'un petit local rue des écoles pour l'agence immobilière l'Adresse.

Mme TERRANCLE, à propos de la décision **DEC.2026-025** *portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 03/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°13 : Démolition et déblaiement – Désamiantage au groupement STTL Démolition - STTD pour l'évacuation de matériaux sauvages sur 5 parcelles sur la Route de Bruguières pour un montant de : 12 355,00 € HT*, demande si les parcelles concernées relèvent du domaine public ou privé pour que la commune paie une telle somme et quelle est la nature des matériaux sauvages.

Mme URSULE répond qu'il s'agit d'un problème de salubrité publique puisque que ce sont des dépôts qui ont été laissés par des citoyens français itinérants.

M. le Maire ajoute que la commune est très souvent confrontée à des dépôts présentant des risques majeurs tels que l'amiante. Il est nécessaire de procéder immédiatement à leur enlèvement par une entreprise spécialisée afin de limiter toute contamination de l'air.

M. DARDENNE, à propos de la décision **DEC.2026-042** *portant sur la non-application des pénalités de retard du marché 24-ao-tvx-14 lot 1 du complexe sportif tant qu'il n'est pas réceptionné*, demande des explications.

Mme URSULE répond que les pénalités de retard ne sont pas applicables tant que l'objet du marché n'est pas réceptionné. Selon que les réserves soient levées ou pas, certaines pénalités ne seront pas appliquées.

M. le Maire ajoute qu'il y a toujours une phase, après les constats, de réflexion de la collectivité en interne, puis de dialogue. Parfois, la commune n'a pas, ou insuffisamment, d'explications. Les décisions d'appliquer des pénalités peuvent être prises, mais il convient de rester mesuré dans les stades préliminaires car souvent, la société comprend l'intérêt qu'elle a à finaliser correctement un certain nombre de choses et s'engage dans un processus de correction. C'est une démarche gagnant-gagnant qui évite l'utilisation d'une méthode unilatérale assez sévère, mais qui est aussi normale puisque les relations et engagements synallagmatiques doivent être respectés.
Cette phase de réflexion demande aussi parfois la contribution de l'ensemble des potentiels techniques de la collectivité et pas seulement ceux des responsables élus et administratifs. Il faut ainsi parfois chercher l'information auprès de personnes qui ont des compétences techniques et sont en mesure de dire si telle ou telle chose peut être réparée ou non.
Par exemple, lorsque l'on prévoit une dalle de béton d'une largeur de deux mètres et que l'on se retrouve avec seulement 1m 80 constatés, c'est arrivé, la question qui se pose est de savoir si l'on va pouvoir réaliser les deux mètres initialement prévus, et si cela présente un intérêt. Il faut garder à l'esprit et composer avec les conditions de mise en œuvre des matériaux et des techniques pour faire en sorte que le remède ne soit pas pire que le mal. Deuxième exemple, des fondations type « bèche » qui vont aller chercher la stabilité dans le sol dur par un repli du béton vers le bas, si elles ne sont pas réalisées de façon parfaite, vont certes correspondre aux exigences du cahier des charges mais n'auront pas la solidité nécessaire pour durer. Il faut ainsi avoir une réflexion technique avant de mettre en œuvre un certain nombre de démarches coercitives, qui peuvent conduire à une négociation pour modifier une réflexion initialement prévue au contrat.
Tout cela se gère avec du bon sens.

Mme URSULE revient sur décision **DEC.2025-303** *portant signature d'un mandat simple de location* et précise que l'agence immobilière l'Adresse avait été mandatée de trouver un locataire pour le local rue des écoles.

Mme TERRANCLE, à propos de la décision **DEC.2026-036** *portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 04/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°12 : Voirie Réseaux Divers pour le traitement des eaux pluviales pour les tennis couverts du Complexe sportif à la société 2RTP pour un montant de : 32 318,37 € HT*, demande si l'opération est liée aux travaux réalisés sur le complexe sportif pour re-traiter les eaux pluviales des terrains de tennis qui existaient déjà.

Mme URSULE répond par l'affirmative.

M. le Maire souligne que le résultat est bon car la pluviométrie enregistrée ces derniers mois est extrêmement forte et que les données de présence d'eau dans le sol et le sous-sol ont beaucoup changé. Pour autant, on constate un maintien qualitatif du sol. Cela prouve la qualité du travail réalisé en amont par la métropole et la commune.

Mme TERRANCLE, à propos des décisions **DEC.2026-057** *portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA Approfondissement* et **DEC.2026-059** *portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA Approfondissement*, demande si deux sessions de formation sont bien organisées ou s'il s'agit d'une erreur.

Mme URSULE répond qu'une décision doit être prise pour chaque personne inscrite à la formation.

Délibération **DEL.2026-014**

Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application des délibérations relatives aux délégations reçues par Monsieur le Maire du Conseil Municipal.
La délibération n°DEL.2024-192 en date du 4 décembre 2024 s'applique pour les décisions DEC.205-095 à 2026-060.
La délibération n°DEL.2026-012 en date du 21 mars 2026 s'applique pour les décisions DEC.2026-061 à DEC2026-070.

N°Acte	Intitulé de l'acte
DEC. 2025-295	Décision portant sur une formation de conduite de 4 agents de la police municipale afin de garantir la sécurité de tous dans le cadre des missions d'intérêt général
DEC. 2025-296	Décision portant signature d'une convention avec SOTEL pour la formation Habilitation électrique électricien recyclage
DEC. 2025-297	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°979 - Concession Carré C4 n°64
DEC. 2025-298	Décision portant attribution du marché 25-MAPA-TVX-24 à la société 3H pour le remplacement du faux-plafond acoustique de la crèche pour un montant de 6 050 € HT
DEC. 2025-299	Décision portant attribution de la lettre de commande n°25-LC-FCS- 08 : Télésurveillance des établissements recevant du public sous alarmes anti-intrusions de la Ville à la société SOTEL TELESURVEILLANCE pour un montant annuel retenu 3 600€ HT
DEC. 2025-300	Portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 72/2025 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 pour le lot n°16 : Elagage - Faucardage à la société IDVERDE pour un montant de 5 436,52€ HT
DEC. 2025-301	Portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 74/2025 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 pour le lot n°18 : Travaux de géomètre à la société LBP pour un montant de 1 330,00€ HT
DEC. 2025-302	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°980 - Concession Cavurne AMARANTE n°28
DEC. 2025-303	Décision portant signature d'un mandat simple de location
DEC. 2025-304	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°981 - Concession Carré T1 n°122
DEC. 2026-001	Portant sur la signature d'un contrat de prêt accordé par la Caisse d'allocations Familiales d'un montant de 22 500 € sur 6 ans pour le

	financement de la rénovation thermique et extension de l'école maternelle Françoise Dolto.
DEC. 2026-002	Portant sur la signature d'une convention avec [redacted] pour la formation continue aux techniques d'intervention de Police : bâton de Police et aux Générateurs d'aéorosols incapacitants ou lacrymogènes
DEC. 2026-003	Portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 73/2025 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 pour le lot n°12 : Voirie Réseaux Divers pour l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET pour la création d'un chemin sur les parcelles BP18, 21, 22, 24 et 25 pour un montant de : 33 497,40 € HT
DEC. 2026-004	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA Approfondissement
DEC. 2026-005	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°982 - Concession Columbarium ALTHEA 4 Case n°59
DEC. 2026-006	Décision portant attribution du lot n°10 du marché n°25-MAPA-TVX-01 : Rénovation thermique et extension de l'école Maternelle Françoise Dolto à la société TECHNI CERAM pour un montant de 13 643,57€ HT
DEC. 2026-007	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA générale
DEC. 2026-008	Décision portant signature du contrat pour le concert du duo Canticel.
DEC. 2026-009	Décision portant signature d'un contrat pour la pièce de théâtre : 14 juillet la maison de retraite.
DEC. 2026-010	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société AU RDV DES CAPRICIEUSES,
DEC. 2026-011	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société SARL THE CASTLE.
DEC. 2026-012	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société SARL LE SEVEN.
DEC. 2026-013	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société BOULANGERIE PEREIRA.
DEC. 2026-014	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société MOD@2.
DEC. 2026-015	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société COACHELLA INK.
DEC. 2026-016	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société SNC L'ERABLE.
DEC. 2026-017	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société BY LEO.
DEC. 2026-018	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société JS AVENIR ESTHETIC CENTER.
DEC. 2026-019	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société DELYA IMMO.
DEC. 2026-020	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société LES DELICES DE LENI.
DEC. 2026-021	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société LA FONTAINE AUX FLEURS
DEC. 2026-022	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société OLIV'B

DEC. 2026-023	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société SO'BURGER
DEC. 2026-024	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société SO'SUSHI
DEC. 2026-025	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 03/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°13 : Démolition et déblaiement – Désamiantage au groupement STTL Démolition - STTD pour l'évacuation de matériaux sauvages sur 5 parcelles sur la Route de Bruguières pour un montant de : 12 355,00 € HT
DEC. 2026-026	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société BOCCA TERRA
DEC. 2026-027	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société SARL TIAGAN BOCCA ALBA
DEC. 2026-028	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFD Théorique
DEC. 2026-029	Décision portant renouvellement cotisation Fédération des Sociétés Musicales de Haute-Garonne pour l'année 2026.
DEC. 2026-030	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 02/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°13 : Démolition et déblaiement – Désamiantage au groupement STTL Démolition - STTD pour la mise en sécurité amiante du bâtiment ART DECO pour un montant de : 32 135,00 € HT
DEC. 2026-031	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°983 - Concession AMARANTE Cavurne n°29
DEC. 2026-032	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°984 - Concession Carré C4 n°65
DEC. 2026-033	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour deux formations BAFD Pratique
DEC. 2026-034	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 01/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°12 : Voirie Réseaux Divers pour le traitement des eaux pluviales de la cour arrière de l'école Léonard de Vinci la société 2RTP pour un montant de 20 857,54 € HT
DEC. 2026-035	Décision portant sur l'adhésion à l'association LES AMIS DE LA GENDARMERIE pour l'année 2026.
DEC. 2026-036	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 04/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°12 : Voirie Réseaux Divers pour le traitement des eaux pluviales pour les tennis couverts du Complexe sportif à la société 2RTP pour un montant de : 32 318,37 € HT
DEC. 2026-037	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°985 - Concession ALTHEA 5 Case n°62
DEC. 2026-038	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société NICO IL PIZZAIOLO
DEC. 2026-039	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société EL GAUCHO 31

DEC. 2026-040	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société LES JARDINS DE CASTELGINEST
DEC. 2026-041	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société EPICERIE CASTEL
DEC. 2026-042	Décision portant sur la non-application des pénalités de retard du marché 24-ao-tvx-14 lot 1 du complexe sportif tant qu'il n'est pas réceptionné.
DEC. 2026-043	Portant attribution d'un contrat avec la compagnie LES COULEURS DE LA COMEDIE
DEC. 2026-044	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°986 - Concession Carré T2 n°145
DEC. 2026-045	Renouvellement de l'adhésion à l'UDEMD31 pour l'année 2026
DEC. 2026-046	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société TUTTI PIZZA - TPR EXPLOITATION
DEC. 2026-047	Décision portant sur les frais de formation à l'animation de groupes d'analyses de Pratiques Professionnelles au bénéfice du Centre Petite Enfance.
DEC. 2026-048	Décision portant adhésion à l'association AUAT pour l'année 2026.
DEC. 2026-049	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA Approfondissement
DEC. 2026-050	Décision portant notification de l'avenant 1 concernant l'ajout d'un site supplémentaire au BPU du marché n° 23-MAPA-FCS-21 Maintenance du matériel de sécurité d'intrusion
DEC. 2026-051	Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 05/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°4 : Electricité CF / cf pour un montant de : 3 961,04 € HT
DEC. 2026-052	Décision portant mise à disposition d'une partie du domaine public au profit de la société LE POMPON SUR LA GARONNE
DEC. 2026-053	Portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 69/2025 de l'accord-cadre n°21-AC-TVX-07 pour le lot n°18 : Travaux de géomètre conclu avec l'entreprise LBP pour la réalisation de document d'arpentage entre la rue Auguste Rodin et la parcelle AR 89 pour un montant de : 510,00 € HT
DEC. 2026-054	Décision portant notification de l'avenant 1 concernant la modification des données d'identification du titulaire HEXAWIN SUD OUEST du marché n° 22-MAPA-FCS-06 Maintenance du réseau informatique de la ville
DEC. 2026-055	ANNULÉE
DEC. 2026-056	ANNULÉE
DEC. 2026-057	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA Approfondissement
DEC. 2026-058	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°735 - Concession Carré T2 n°153
DEC. 2026-059	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA Approfondissement
DEC. 2026-060	Décision portant signature d'une convention avec la compagnie THEATRE RECREATIONS

DEC. 2026-061	Décision portant signature d'une convention avec IFAC Établissement Midi-Pyrénées pour la formation BAFA générale
DEC. 2026-062	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°988 - Concession ALTHEA 5 Case n°64
DEC. 2026-063	Décision portant attribution du marché subséquent selon la lettre de consultation n°LC 09/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°11 : Climatisation Ventilation Contrôlée, conclu avec l'entreprise SOCOCLIM pour des travaux de fourniture et pose d'une VMC pour des locaux d'association Mauvezin, d'un montant de 2 367,18 € HT
DEC. 2026-064	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à des particuliers les 5 et 6 septembre 2026.
DEC. 2026-065	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le 25 avril 2026.
DEC. 2026-066	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier les 24 et 25 octobre 2026
DEC. 2026-067	Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier du 16 au 18 octobre 2026
DEC. 2026-068	Décision portant attribution du Bureau TESTOU à HOMEKARE le 31 mars 2026 de 17h30 à 20h00
DEC. 2026-069	Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'association AMF 31 pour 2026.
DEC. 2026-070	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°989 - Concession Carré C4 n°67

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

2 - Élection des délégués de la commune au Syndicat Hersain-Bocage

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune de Castelginest est membre du Syndicat Hersain-Bocage et qu'il convient de désigner les trois délégués titulaires et deux délégués suppléants qui y siégeront.

Mme TERRANCLE demande s'il est normal de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants qui y siégeront.

M. BOUVIER lui répond que les statuts le prévoient ainsi.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de : M. CARNEIRO Grégoire, M. BOUVIER Vincent et M. IRSUTTI Guillaume en tant que délégués titulaires et M. MALET Jean-Pierre et M. KAUFINGER Michel en tant que délégués suppléants.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de : M. Paul DARDENNE, Mme Christine TERRANCLE et Mme Maryline BESSIÈRE en tant que délégués titulaires et Mme Marie-Eve PIETROLONGO et M. Florent IGLESIAS en tant que délégués suppléants

Pour les Titulaires :
- La candidature de M. CARNEIRO est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

- La candidature de M. BOUVIER est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme TERRANCLE est soumise au vote et recueille 5 voix.

- La candidature de M. IRSUTTI est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Pour les Suppléants :
- La candidature de M. MALET est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme PIETROLONGO est soumise au vote et recueille 5 voix.

- La candidature de M. KAUFINGER est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. IGLESIAS est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération
DEL.2026-015

Objet : Élection des délégués de la commune au Syndicat Hersain-Bocage

Le syndicat Hersain Bocage comprend les communes d'Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Fonbeauzard, Lespinasse et Saint-Alban.
Le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Hersain Bocage est fixé à 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune. Afin que le Comité Syndical puisse être constitué, il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat.

Ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes. Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret aux nominations des délégués

Monsieur le Maire présente la candidature de : M. CARNEIRO Grégoire, M. BOUVIER Vincent et M. IRSUTTI Guillaume en tant que délégués titulaires et M. MALET Jean-Pierre et M. KAUFINGER Michel en tant que délégués suppléants.

Madame BESSIERE présente la candidature de : M. Paul DARDENNE, Mme Christine TERRANCLE et Mme Maryline BESSSIERE en tant que délégués titulaires et Mme Marie-Eve PIETROLONGO et M Florent IGLESIAS en tant que délégués suppléants

Pour les Titulaires
- La candidature de M. CARNEIRO est soumise au vote et recueille 28 voix
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix

- La candidature de M. BOUVIER est soumise au vote et recueille 28 voix
- La candidature de Mme TERRANCLE est soumise au vote et recueille 5 voix

- La candidature de M. IRSUTTI est soumise au vote et recueille 28 voix
- La candidature de Mme BESSIERE est soumise au vote et recueille 5 voix

Pour les Suppléants
- La candidature de M. MALET est soumise au vote et recueille 28 voix
- La candidature de Mme PIETROLONGO est soumise au vote et recueille 5 voix

- La candidature de M. KAUFINGER est soumise au vote et recueille 28 voix
- La candidature de M. IGLESIAS est soumise au vote et recueille 5 voix

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des délégués de la commune au Syndicat Hersain-Bocage ;

- **DÉCLARE :**
Pour les Titulaires
- M. CARNEIRO
- M. BOUVIER
- M. IRSUTTI

Pour les Suppléants
- M. MALET
- M. KAUFINGER
Élus pour siéger au sein du Syndicat Hersain-Bocage;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. CARNEIRO
M. BOUVIER
M. IRSUTTI
sont élus délégués titulaires

M. MALET
M. KAUFINGER
sont élus délégués suppléants

3 - Élection des délégués de la commune au Syndicat du Bassin Hers Girou

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune de Castelginest est membre du Syndicat du Bassin Hers Girou. Il convient de désigner les deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui y siégeront.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de : M. CARNEIRO Grégoire et M. IRSUTTI Guillaume en tant que délégués titulaires et M. BOUVIER Vincent et Mme PERRET Marie en tant que délégués suppléants.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de Mme PIETROLONGO Marie-Éve et Mme BESSIÈRE Maryline en tant que délégués titulaires et Mme TERRANCLE Christine et M. DARDENNE Paul en tant que délégués suppléants.

Pour les Titulaires :
- La candidature de M. IRSUTTI est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme PIETROLONGO est soumise au vote et recueille 5 voix.

- La candidature de M. CARNEIRO est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Pour les Suppléants :
- La candidature de Mme PERRET est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme TERRANCLE est soumise au vote et recueille 5 voix.

- La candidature de M. BOUVIER est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-016**

Objet : Élection des délégués de la commune au Syndicat du Bassin Hers Girou

Le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) est un établissement public composé de communes et de groupements de communes riverains de l'Hers-Mort et de ses principaux affluents (Dagour, Girou, Marcaissonne, Peyrencou, Saune, Sausse, Seillonne et Vendinelle).
Le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou est fixé à 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par

commune. Afin que le Comité Syndical puisse être constitué, il convient d'élire les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de ce syndicat.

Ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes. Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret aux nominations des délégués

Monsieur le Maire présente la candidature de : M. CARNEIRO Grégoire et M. IRSUTTI Guillaume en tant que délégués titulaires et M. BOUVIER Vincent et Mme PERRET Marie en tant que délégués suppléants.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de Mme PIETROLONGO Marie-Éve et Mme BESSIÈRE Maryline en tant que délégués titulaires et Mme TERRANCLE Christine et M. DARDENNE Paul en tant que délégués suppléants.

Pour les Titulaires
- La candidature de M. IRSUTTI est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme PIETROLONGO est soumise au vote et recueille 5 voix.

- La candidature de M. CARNEIRO est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Pour les Suppléants
- La candidature de Mme PERRET est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme TERRANCLE est soumise au vote et recueille 5 voix.

- La candidature de M. BOUVIER est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des délégués de la commune au Syndicat du Bassin Hers Girou ;

- **DÉCLARE :**
Pour les Titulaires
- M. IRSUTTI
- M. CARNEIRO
Pour les Suppléants
- Mme PERRET
- M. BOUVIER
Élus pour siéger au sein du Syndicat du Bassin Hers Girou ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. IRSUTTI *M. CARNEIRO* *sont élus délégués titulaires* *Mme PERRET* *M. BOUVIER* *sont élus délégués suppléants*

4 - Élection des délégués de la commune à la Commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.
Chaque Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, deux délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.
La commune relève de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre
À la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, **M. le Maire** invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection, parmi ses membres, de deux délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de : M. IRSUTTI Guillaume et M. SINTES Jean-Michel.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de : M. DARDENNE Paul et M. IGLESIAS Florent.

- La candidature de M. IRSUTTI est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

- La candidature de M. SINTES est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. IGLESIAS est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-017**

Objet : Élection des délégués de la commune à la Commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un

Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.
Chaque Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

La commune relève de la Commission Territoriale de Toulouse Nord et Centre

À la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7, L.5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Ces délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes.
L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le maire présente la candidature de : M. IRSUTTI Guillaume et M. SINTES Jean-Michel.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de : M. DARDENNE Paul et M. IGLESIAS Florent

- La candidature de M. IRSUTTI est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

- La candidature de M. SINTES est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. IGLESIAS est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des délégués de la commune à la Commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre ;

- DÉCLARE :
- M. IRSUTTI
- M. SINTES

Élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. IRSUTTI et M. SINTES sont élus pour siéger au sein de la Commission territoriale du SDEHG de Toulouse Nord et Centre

5 - Élection du délégué de la Commune à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un de ses membres siège à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

Afin de le désigner, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de Mme URSULE Béatrice.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. IGLESIAS Florent.

- La candidature de Mme URSULE est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. IGLESIAS est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-018**

Objet : Élection du délégué de la Commune à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un de ses membres siège à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

Ce délégué est élu par les Conseils Municipaux des communes.
L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret à la nomination du délégué.

Monsieur le Maire présente la candidature de Mme URSULE Béatrice.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. IGLESIAS Florent.

- La candidature de Mme URSULE est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. IGLESIAS est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection du délégué de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine ;

- **DÉCLARE :**
- Mme URSULE
Élue par le Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme URSULE est élue pour siéger au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

6 - Désignation des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Comité de soutien au jumelage

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'un de ses membres siège au sein du Conseil d'Administration du Comité de soutien au jumelage.

Afin de le désigner, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de M. CARNEIRO, Mme DELCASSÉ et Mme MACHADO.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. DARDENNE, Mme BESSIÈRE et Mme TERRANCLE

La candidature de M. CARNEIRO est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme DELCASSÉ est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme MACHADO est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme TERRANCLE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-019**

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Comité de soutien au jumelage

Il est rappelé au Conseil Municipal que trois de ses membres siègent au sein du Conseil d'Administration du Comité de soutien au jumelage.

Ces représentants sont élus par les Conseils Municipaux des communes.
L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants de la commune.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants de la collectivité.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret aux nominations des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire présente la candidature de M. CARNEIRO, Mme DELCASSÉ et Mme MACHADO.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. DARDENNE, Mme BESSIÈRE et Mme TERRANCLE

La candidature de M. CARNEIRO est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme DELCASSÉ est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme MACHADO est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme TERRANCLE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Comité de soutien au jumelage ;

- DÉCLARE :
M. CARNEIRO
Mme DELCASSÉ
Mme MACHADO
Élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de soutien au jumelage ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. CARNEIRO, Mme DELCASSÉ et Mme MACHADO sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de soutien au jumelage.

7 - Désignation des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique au Conseil Municipal que deux de ses membres siège au sein du Conseil d'Administration de la MJC.

Afin de les désigner, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de M. BOUVIER et de Mme LAURENT.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de Mme BESSIÈRE et de M. DARDENNE.

La candidature de M. BOUVIER Vincent est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme BESSIÈRE Maryline est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme LAURENT Sandrine est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de M. DARDENNE Paul est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-020**

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture

Il est rappelé au Conseil Municipal que deux de ses membres siègent au sein du Conseil d'Administration de la MJC.

Ces représentants sont élus par les Conseils Municipaux des communes.
L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants de la commune
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret aux nominations des représentants de la commune.

Monsieur le maire présente la candidature de M. BOUVIER et de Mme LAURENT.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de Mme BESSIÈRE et de M. DARDENNE.

La candidature de M. BOUVIER Vincent est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme BESSIÈRE Maryline est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme LAURENT Sandrine est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de M. DARDENNE Paul est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture ;

- **DÉCLARE :**
- M. BOUVIER Vincent
- Mme LAURENT Sandrine
Élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BOUVIER et Mme LAURENT sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture.

8 - Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité des Fêtes

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique au Conseil Municipal que deux de ses membres siège au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Afin de les désigner, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de M. CARNEIRO et de Mme MARTINOT.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de Mme TERRANCLE et de Mme BESSIÈRE

La candidature de M. CARNEIRO est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme TERRANCLE est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme MARTINOT est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-021**

Objet : Désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité des Fêtes

Il est rappelé au Conseil Municipal que deux de ses membres siègent au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Ces représentants sont élus par les Conseils Municipaux des communes.
L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants de la commune.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants de la collectivité.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret aux nominations des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire présente la candidature de M. CARNEIRO et de Mme MARTINOT.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de Mme TERRANCLE et de Mme BESSIÈRE

La candidature de M. CARNEIRO est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme TERRANCLE est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme MARTINOT est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des représentants de la collectivité au sein du Comité des Fêtes ;

- **DÉCLARE :**
- M. CARNEIRO
- Mme MARTINOT
Élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. CARNEIRO et Mme MARTINOT sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

9 - Désignation du correspondant défense

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.
La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Afin de le désigner, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de M. GARDES.

Mme BESSIÈRE présente sa candidature.

- La candidature de M. GARDES est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-022**

Objet : Élection du correspondant défense

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le correspondant défense pour le nouveau mandat.

Ce correspondant est élu par les Conseils Municipaux des communes.

L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du correspondant défense.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du correspondant défense.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret à la nomination du correspondant défense

Monsieur le maire présente la candidature de M. GARDES.
Mme BESSIÈRE présente sa candidature.

- La candidature de M. GARDES est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection du correspondant défense ;

- DÉCLARE :
- M. GARDES
Élu par le Conseil Municipal pour être le correspondant défense de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GARDES est élu correspondant défense de la commune.

10 - Désignation du délégué CNAS

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est adhérente du Centre National d'Action Sociale et propose de désigner le délégué CNAS des Élus pour le nouveau mandat. Son rôle est de représenter la collectivité au sein des instances du CNAS.

Afin de le désigner, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de Mme VISNADI.

Mme BESSIÈRE présente sa candidature.

- La candidature de Mme VISNADI est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-023**

Objet : Désignation du délégué CNAS

Il est rappelé au Conseil Municipal que la collectivité est adhérente du Centre National d'Action Sociale. Il sera proposé à l'Assemblée de désigner le délégué CNAS des Élus pour le nouveau mandat. Son rôle est de représenter la collectivité au sein des instances du CNAS.

Ce délégué est élu par les Conseils Municipaux des communes.
L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret à la nomination du délégué.

Monsieur le Maire présente la candidature de Mme VISNADI.

Mme BESSIÈRE présente sa candidature.

- La candidature de Mme VISNADI est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de Mme BESSIÈRE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection du délégué CNAS de la commune ;

- **DÉCLARE :**
- Mme VISNADI
Élue par le Conseil Municipal pour être la déléguée CNAS de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme VISNADI est élue déléguée CNAS de la commune.

11 - Désignation des représentants de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL RIN / ZEFIL

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune de Castelginest est actionnaire de la société de la SPL RIN / ZEFIL. Elle détient une action.
Les communes actionnaires possédant une seule action sont réunies en Assemblée spéciale. C'est donc au sein de cette Assemblée spéciale que siège l'élu représentant la commune de Castelginest. L'Assemblée spéciale désignera ensuite en son sein un Président, deux représentants communs qui siègeront au Conseil d'administration et un représentant commun qui siègera au Comité d'Engagement et de Contrôle de ZEFIL.

M. le Maire souligne qu'il est lui-même à l'origine du lancement de la fibre dans la métropole en sa qualité de Vice-Président. Le projet a fait beaucoup de chemin et les communes ont été équipées dans des conditions financières intéressantes. C'est un équipement moderne nécessaire à un traitement efficace des données communales.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL RIN / ZEFIL, mais également au sein de l'Assemblée Générale.

Afin de le désigner, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de M. IRSUTTI.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. DARDENNE.

- La candidature de M. IRSUTTI est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-024**

Objet : Désignation du représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL RIN / ZEFIL

La commune de Castelginest est actionnaire de la société de la SPL RIN / ZEFIL. Elle détient une action.

Les communes actionnaires possédant une seule action sont réunies en Assemblée spéciale. C'est donc au sein de cette Assemblée spéciale que siège l'élu représentant la commune. Ensuite, l'Assemblée spéciale désigne en son sein, un Président, deux représentants communs

qui siègeront au Conseil d'administration, et un représentant commun qui siègera au Comité d'Engagement et de Contrôle de ZEFIL.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune au sein au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL RIN / ZEFIL, mais également au sein de l'Assemblée Générale.

L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la commune.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret à la nomination du représentant de la commune.

Monsieur le Maire présente la candidature de M. IRSUTTI.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. DARDENNE.

- La candidature de M. IRSUTTI est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection du représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL RIN / ZEFIL ;

- **DÉCLARE :**
- M. IRSUTTI élu par le Conseil Municipal pour représenter la commune au sein au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL RIN / ZEFIL, mais également au sein de l'Assemblée Générale ;

- **AUTORISE** M. IRSUTTI à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. IRSUTTI est élu représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL RIN / ZEFIL.

12 - Désignation des représentants de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL Europolia

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que la commune de Castelginest est actionnaire de la société EUROPOLIA. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire souligne que la SPL est une bonne formule car elle permet de disposer des forces d'étude d'appoint dont la commune a besoin, au moment où elle en a besoin.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune aux Assemblées Générales des actionnaires et au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA.

Afin de le désigner, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de M. BERTHON.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. DARDENNE.

- La candidature de M. BERTHON est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération **DEL.2026-025**

Objet : Désignation du représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL Europolia

La commune de Castelginest est actionnaire de la société EUROPOLIA. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune aux Assemblées Générales des actionnaires et au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA
Ce délégué est élu par les Conseils Municipaux des communes.

L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la commune.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du représentant de la commune.
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret à la nomination du la nomination du représentant de la commune.

Monsieur le Maire présente la candidature de M. BERTHON.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. DARDENNE.

- La candidature de M. BERTHON est soumise au vote et recueille 28 voix.
- La candidature de M. DARDENNE est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection du représentant de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la SPL Europolia ;

- **DÉCLARE :**
- M. BERTHON élu par le Conseil Municipal pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;

- **AUTORISE** M. BERTHON à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BERTHON est élu représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA.

13 - Élection des délégués de la Commune au collège Jacques Mauré

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux de ses membres siègent au sein du Conseil d'Administration du collège Jacques Mauré.

Afin de désigner les deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de M. BOUVIER et de Mme LAURENT en qualité de titulaires et la candidature de M. CARNEIRO et Mme FACCHINI en qualité de suppléants.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. IGLESIAS et de Mme BESSIÈRE en qualité de titulaires et la candidature de Mme TERRANCLE et de Mme PIETROLONGO en qualité de suppléants.

La candidature de M. BOUVIER Vincent est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de M. IGLESIAS Florent est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme LAURENT Sandrine est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme BESSIÈRE Maryline est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de M. CARNEIRO Grégoire est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme TERRANCLE Christine est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme FACCHINI Anne-Marie est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme PIETROLONGO Marie-Éve est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération DEL.2026-026

Objet : Élection des délégués de la Commune au collège Jacques Mauré

Il est rappelé au Conseil Municipal que deux de ses membres siègent au sein du Conseil d'Administration du collège Jacques Mauré.

Ces représentants sont élus par les Conseils Municipaux des communes.
L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des représentants de la commune
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret aux nominations des représentants de la commune.

Monsieur le Maire présente la candidature de M. BOUVIER et de Mme LAURENT en qualité de titulaires et la candidature de M. CARNEIRO et Mme FACCHINI en qualité de suppléants.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de M. IGLESIAS et de Mme BESSIÈRE en qualité de titulaires et la candidature de Mme TERRANCLE et de Mme PIETROLONGO en qualité de suppléants.

La candidature de M. BOUVIER Vincent est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de M. IGLESIAS Florent est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme LAURENT Sandrine est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme BESSIÈRE Maryline est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de M. CARNEIRO Grégoire est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme TERRANCLE Christine est soumise au vote et recueille 5 voix.

La candidature de Mme FACCHINI Anne-Marie est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme PIETROLONGO Marie-Éve est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection des représentants de la collectivité au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Mauré ;

- **DÉCLARE :**
- M. BOUVIER Vincent
- Mme LAURENT Sandrine
Élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Mauré en qualité de titulaires ;

- **DÉCLARE :**
- M. CARNEIRO Grégoire
- Mme FACCHINI Anne-Marie
Élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Mauré en qualité de suppléants ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BOUVIER
Mme LAURENT
sont élus délégués titulaires

M. CARNEIRO
Mme FACCHINI
sont élus délégués suppléants

14 - Élection des représentants de la Commune au sein des Conseils d'école

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, deux élus siègent au sein du Conseil d'école de chaque établissement : le Maire ou son représentant ainsi qu'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Afin de désigner le représentant qui siègera au sein des Conseils d'école des établissements scolaires de maternelle et d'élémentaire de la commune, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret.

Le choix de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente la candidature de Mme LAURENT comme Conseillère Municipale désignée par le Conseil Municipal.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de Mme PIETROLONGO comme Conseillère Municipale désignée par le Conseil Municipal.

La candidature de Mme LAURENT Sandrine est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme PIETROLONGO Marie-Éve est soumise au vote et recueille 5 voix.

Délibération
DEL.2026-027

Objet : Élection du représentant de la Commune au sein des Conseils d'école

Conformément à l'article D411-1 du Code de l'éducation, deux élus siègent au sein du Conseil d'école de chaque établissement : le Maire ou son représentant ainsi qu'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal

L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de désigner le représentant qui siègera au sein des Conseils d'école des établissements scolaires de maternelle et d'élémentaire de la commune, il est proposé au Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il ne sera donc procédé par scrutin secret à la nomination du Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que Mme FACCHINI le représentera en cas d'absence.

Monsieur le Maire présente la candidature de Mme LAURENT comme Conseillère Municipale désignée par le Conseil Municipal.

Mme BESSIÈRE présente la candidature de Mme PIETROLONGO comme Conseillère Municipale désignée par le Conseil Municipal.

La candidature de Mme LAURENT Sandrine est soumise au vote et recueille 28 voix.
La candidature de Mme PIETROLONGO Marie-Éve est soumise au vote et recueille 5 voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection du représentant de la collectivité au sein des Conseils d'école de la commune ;

- **DÉCLARE :**
- Mme LAURENT Sandrine
Élue par le Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LAURENT est élue pour siéger au sein du Conseil d'école des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

15 - Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5000 habitants et plus.
Dès avril 2008, la Municipalité a créé cette Commission.

Suite au renouvellement général du Conseil Municipal, **M. le Maire** propose au Conseil Municipal de créer une nouvelle Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dont la composition sera la suivante : deux membres titulaires et deux membres suppléants issus du Conseil Municipal ainsi qu'un représentant de la fondation Marie-Louise et un représentant de l'Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales.

M. le Maire rappelle que lui-même, ou son représentant, préside la Commission.

M. le Maire précise que ses membres seront nommés par arrêté.

M. le Maire ajoute qu'il existe l'équivalent à la métropole, dont il a eu la responsabilité pendant douze ans en plus de la fonction relative aux infrastructures.
Un travail de très bonne qualité, avec une quinzaine d'associations, a d'ailleurs été mené. Cela a beaucoup sensibilisé les communes, qui se sont montrées désireuses de créer leurs propres commissions d'accessibilité.
Cette solidarité intercommunale est de très bon aloi puisqu'elle permet de réaliser, dans les ouvrages anciens, des travaux d'adaptation. Concernant la construction nouvelle, cela induit également une démarche de prise en compte à priori, soit à titre préventif, des exigences d'équipement tenant compte des difficultés d'accessibilité.
Un énorme travail a été réalisé. Sur l'investissement total de ce type de secteur, c'est entre 10% et 20% de l'investissement qui est consacré, sur les ouvrages neuf et de manière générale, à l'accessibilité. Sur les ouvrages anciens, c'est encore plus.

Délibération DEL.2026-028

Objet : Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité dans les communes de 5000 habitants et plus.

Dès avril 2008, la Municipalité a créé cette Commission.

Après le renouvellement général du Conseil Municipal, il est proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dont la composition sera la suivante : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus du

Conseil Municipal ainsi qu'un représentant de la fondation Marie-Louise et un représentant de l'Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales.

Il est rappelé que M. le Maire, ou son représentant, préside la Commission.

M. le Maire arrête la liste de ses membres. Les membres seront donc nommés par arrêté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la composition de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées telle que présentée ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que les membres seront nommés par arrêté ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE indique qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.
Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.
Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
La commune avait, par une précédente délibération du 29 septembre 2023, désigné trois agents de HGI-ATD pour l'exercice de la mission de référent déontologue.

Mme URSULE ajoute que le Conseil d'Administration de la Haute-Garonne Ingénierie-ATD propose aux collectivités adhérentes des référents déontologues mutualisés. Cette mission sera exercée par l'ensemble des agents du service juridique de HGI-ATD qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus par trois d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité, à savoir élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle.
Tenus au secret professionnel ils exerceront leurs fonctions en toute indépendance sans rendre compte de leur travail, ni à leur hiérarchie, ni aux collectivités dont les élus auront sollicité leur conseil.

Mme URSULE propose au Conseil Municipal de désigner l'ATD 31 pour la durée du mandat et d'approuver le Règlement intérieur fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents de HGI-ATD.

M. le Maire souligne que l'ATD dispense de bonnes prestations, y compris sur le volet formation.
Il y a également un pendant de ce référent déontologue à la métropole, qui a créé une commission.
Par ailleurs, il faut rappeler que le référent déontologue est tenu au secret professionnel.

Mme URSULE précise que le référent déontologue peut être consulté par les élus pour toute question ou doute, sur un éventuel conflit d'intérêts par exemple.

Délibération
DEL.2026-029

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.
La commune avait, par une précédente délibération du 29 septembre 2023, désigné 3 agents de HGI-ATD pour l'exercice de la mission de référent déontologue.
Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la

discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022,
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R. 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le Conseil d'Administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, modifiée par une délibération du 9 février 2026, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. C'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI-ATD qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents

et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.
Enfin, conformément à l'article R. 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI-ATD,

ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les agents du service juridique de HGI-ATD comme référent déontologue pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales 2032 ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI-ATD ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

PERSONNEL

17 - Modalités d'attribution de véhicules de service

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire indique que l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.
Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

M. le Maire ajoute que les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage et donne la liste des utilisateurs de véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile :
✔ Le Maire
✔ La 1ère adjointe
✔ La Directrice des Services Techniques
✔ Le Responsable du service état civil et population
✔ Le Chef de service de la Police Municipale
✔ Le Responsable du service enfance jeunesse
✔ Le Responsable de la salle des fêtes
✔ Les Agents en astreinte
✔ A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

M. le Maire précise que les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission au lieu et pendant la durée préalablement définis).
Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Délibération **DEL.2026-030**

Objet : Modalités d'attribution de véhicules de service aux agents communaux

L'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.
Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération qui en précise les modalités d'usage.

Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile
✔ Le Maire
✔ La 1ère adjointe
✔ La Directrice des Services Techniques
✔ Le Responsable du service état-civil et population
✔ Le Chef de service de la Police Municipale
✔ Le Responsable du service enfance et jeunesse
✔ Le Responsable de la salle des fêtes
✔ Les Agents en astreinte
✔ A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

Véhicule de service
Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).
Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18-1-1 ;

Vu la délibération n°DEL.2021-054 portant règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service ;

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la liste des mandats, fonctions et missions permettant le remisage à domicile des véhicules de service telle que mentionnée ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que l'utilisation des véhicules sera soumise au règlement intérieur de l'utilisation des véhicules de service ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

18 - Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2025

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. PELLETIER indique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer pour chaque opération sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune en 2025.

M. PELLETIER en rend compte :

CESSIONS (article 775)			**Montant**
BO 42	3 020 m²	Quartier RAYSSAC	166 100,00 €
			166 100,00 €
ACQUISITIONS (articles 2111 à 21311)			**Montant**
Parcelles AN 1, 12 et 13	57 654 m²	AL vignes de Carles	147 264,84 €
Parcelle BA 119	352 m²	15 rue du Pont Fauré	213 663,25 €
			360 928, 09 €

M. le Maire souligne, à propos des parcelles AN 1, 12 et 13 Al Vignes de Carles, que leur acquisition était une opportunité à saisir pour la commune, même si dégager de l'autofinancement par l'investissement est aujourd'hui plus compliqué en raison des mutations légales du paysage de la constructibilité.

M. le Maire précise que cette acquisition a été réalisée en dialoguant, sans avoir besoin de recourir au droit de préemption.

M. le Maire ajoute que certains projets doivent être pensés bien en amont et que les acquisitions foncières en sont un élément clé. Par exemple, les terrains qui accueillent aujourd'hui la Gendarmerie ont été acquis vingt ans avant son implantation car il était certain que l'opportunité se présenterait un jour. Il faut parfois être visionnaire et les exemples sont nombreux.

M. DARDENNE demande si un projet est déjà envisagé pour la maison rue du Pont Fauré.

M. le Maire répond que rien n'est prévu à l'heure actuelle. Le principe de précaution justifie cette acquisition, qui servira pour un futur projet qui sera présenté au Conseil Municipal dès qu'il sera envisagé.

Délibération
DEL.2026-031

Objet : Bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2025

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère pour chaque opération sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune en 2025. Le bilan récapitulatif est présenté aux membres du Conseil Municipal et sera annexé au Compte Financier Unique 2025.

CESSIONS (article 775)			**Montant**
BO 42	3 020 m²	Quartier RAYSSAC	166 100,00 €
			166 100,00 €
ACQUISITIONS (articles 2111 à 21311)			**Montant**
Parcelles AN 1, 12 et 13	57 654 m²	AL vignes de Carles	147 264,84 €
Parcelle BA 119	352 m²	15 rue du Pont Fauré	213 663,25 €
			360 928, 09 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées dans le cadre de l'exercice 2025 ;

- **PRÉCISE** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

19 - Adoption du nouveau Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : M. PELLETIER

Débats

M. PELLETIER indique que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.
Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.
Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

M. PELLETIER propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau Règlement Budgétaire et Financier de la commune et précise que ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

M. le Maire ajoute qu'il y a un point important à mentionner, à savoir les contrôles internes. La commune est dans un système de contrôle de gestion qui n'a pas d'organe ad-hoc précisément désigné à cet effet, mais avec une transversalité des contrôles assurés par le directeur des services financiers, la DGS, et par un certain nombre de personnes en exécution qui réalisent des auto-contrôles.
Cette culture du contrôle, qui évite souvent des problèmes majeurs, est très importante et les agents de la commune y sont sensibles.

À propos de la gestion comptable de la collectivité, **M. le Maire** rappelle que deux agents du ministère des finances étaient venus à Castelginest pour passer au peigne fin l'ensemble des processus de la commune. Cela a donné lieu à un rapport dans lequel le niveau de satisfaction des procédures appliquées a été très largement souligné.

Délibération
DEL.2026-032

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Castelginest

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du

1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services de la commune. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité,

afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau Règlement Budgétaire et Financier de la commune, valable pour la durée de la mandature, étant précisé que ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. PELLETIER

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Castelginest,

et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier à compter du 10 avril 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

20 - Débat d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteurs : M. le Maire et M. PELLETIER

Débats

M. le Maire indique que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) repose sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui a été remis aux Conseillers Municipaux. C'est un document très complet qui donne à la fois l'instantané d'état des lieux en dézoomant la situation comptable de la commune et en resituant au niveau national cet exercice.
La commune est sur un compte financier unique depuis la fin de l'année dernière, il n'y a donc plus de compte de gestion ni de compte administratif comme c'était jusqu'alors le cas.
Castelginest n'a jamais eu d'erreur entre les deux, mais ce n'était pas le cas partout. Le système aujourd'hui est plus moderne et facilite les opérations de gestion.

M. le Maire ajoute que le contexte national actuel est déjà bien connu : la commune a perdu entre 10 et 13 millions d'euros de dotations de l'État depuis 2013. La décroissance en la matière est continue mais il y a également un autre phénomène à prendre en compte, qui affaiblit singulièrement les capacités financières de la commune : en cinq ans, la commune est passé d'aucune contribution à plus de 3 millions d'euros.
Non seulement les dotations baissent, mais chaque année, les contributions demandées à la commune augmentent.
En prenant le principe de libre administration des communes, on peut aujourd'hui s'interroger sur le niveau réel de cette libre administration, qui est de plus en plus réduit en raison des contraintes pesant sur la dépense publique.
À titre d'exemple, on peut citer : les réformes du point d'indice, les réformes catégorielles, les contributions diverses et variées à des organismes aidant indirectement à la gestion du personnel. Tout cela aggrave la situation dans laquelle se trouvent toutes les communes de France. Des contributions métropolitaines viennent tout de même abonder les ressources communales, mais pas dans les mêmes proportions. Cela force une rigueur de gestion de tous les instants et dans tous les domaines.
De plus, le contexte international a introduit des interrogations sur le renchérissement des fluides et de tout ce qui découle du pétrole, avec un contrecoup qui surviendra dans les deux prochaines années. L'inflation va ainsi encore croitre.
Il est intéressant de faire le constat suivant : en regardant la valeur de l'argent et la valeur de l'or, on se rend compte que les banques font de plus en plus de réserves. Or, par rapport à l'évolution de la valeur de l'or, les biens n'augmentent pas dans les mêmes proportions mais augmentent considérablement en termes monétaires. Cela prouve la dévaluation progressive et importante de la masse monétaire.

M. PELLETIER indique qu'à la page 6 du ROB, un histogramme renseigne l'évolution de la population sur la base DGF de Castelginest. Il apparait qu'entre 2021 et 2025, il y a une évolution de la population qui reste modérée avec 10 909 habitants en 2021 pour 11 210 en 2025, soit une évolution de 2,76%.
Le revenu par habitant est une donnée importante car elle est corrélée à beaucoup d'autres.
En 2021, le revenu fiscal par habitant était de 15 702 €, il est à 17 412 € en 2025 soit une progression de 10,89%. Castelginest est légèrement au-dessus de la moyenne nationale qui s'élève à 17 095 € en 2025. Au niveau de la métropole, la moyenne est de 18 579 € soit un écart de 8.68% avec la commune.

M. le Maire souligne que cela explique la mise en place de services plus affinés, plus adaptés et parfois plus nombreux sur certains créneaux. Cela se constate notamment au niveau du partenariat de la commune avec la CAF sur le secteur de la petite-enfance, avec la nécessité d'émergence de nouvelles prestations.

M. PELLETIER indique que le ratio d'équipement de la commune par rapport aux revenus de ses habitants est supérieur à la moyenne, ce qui est un point positif car cela signifie que la commune fait plus avec moins de moyens.

M. PELLETIER ajoute que les recettes progressent lentement et qu'il convient de rester vigilant face aux dépenses. Les ressources dont la commune dispose sont en grande partie contraintes par l'évolution des dotations qui lui sont accordées. Au niveau des ressources propres, elles servent surtout à amortir les dépenses. Les ressources de la commune n'évoluent pas autant que l'inflation. L'objectif est d'économiser sur la dépense et de dégager une marge d'autofinancement suffisante pour payer les emprunts.

M. le Maire souligne que la part de la dette publique nationale s'élève à 118% du PIB alors qu'elle était à 116% en 2025. Deux points en une année, c'est énorme.

M. PELLETIER indique que les recettes de fonctionnement pour 2026, de façon prévisionnelle, s'élèvent à 12 865 000 € décomposées en produits de services et contributions versées par la métropole et l'État. En ce qui concerne l'État, les dotations s'élèvent à 1 240 000 €, ce qui est nettement moins que par le passé. Les dotations métropolitaines s'élèvent quant à elles à 3 800 000 €, soit 5 000 000 € entre l'État et la métropole, ce qui n'est pas tout à fait la moitié du budget. Le reste provient de la fiscalité de la commune pour 4 773 000 €, avec des taux qui ne bougeront pas, des recettes externes pour 3 000 000 €, dont 1 100 000 € versées par la CAF en appui des activités proposées par la commune.

M. PELLETIER ajoute que la fiscalité nette repose sur la taxe foncière, essentiellement, car il y a très peu de résidences secondaires sur Castelginest. Les recettes sont également négligeables en ce qui concerne le produit sur les propriétés non-bâties, qui s'élève à quelques dizaines de milliers d'euros. Tout repose sur le foncier bâti, avec d'une part les bases fixées par l'administration qui sont réévaluées. Leur augmentation est variable et a été très forte en 2023 avec 7,58% d'augmentation. Cette année, elle est prévue à 0,80%.
Le taux de l'impôt sur la commune est stable et ne bougera pas. Il demeure à 37%.

M. le Maire souligne qu'il s'agit du respect de l'engagement pris de ne pas augmenter les recettes fiscales. Les bases ont évolué au niveau national, mais celles qui incombent à la commune n'ont pas été augmentées.

M. PELLETIER souligne que la fiscalité est quasiment le seul levier sur lequel la commune peut jouer pour augmenter les recettes.

M. PELLETIER indique que la commune tente de contenir les dépenses de fonctionnement, ce qui est assez difficile avec l'augmentation réglementaire des dépenses en personnel qui représentent une grosse partie des dépenses.

M. le Maire indique qu'il convient de rester vigilant sur les dépenses en personnel. Entre 2023 et 2025, les dépenses passent de 6,4 millions d'euros à 6,8 millions d'euros, soit une croissance de 5,31% sur trois ans. C'est un taux de croissance faible car l'effectif de la

commune est maîtrisé, ainsi, par conséquent, que les charges induites par automatisme, soit les croissances des charges par évolution de carrière et par évolution indiciaire.
Certaines réformes sont instaurées par catégories et il y en a eu beaucoup pour les trois catégories.
L'augmentation de 5,31% signifie que les évolutions sont absorbées et que la dépense est stable.
Par ailleurs, le nombre de titulaires a augmenté et le niveau de responsabilité donné aux agents également. La démarche de capillarité sociale et de progrès a toujours été appliquée, avec un nombre d'emplois précaires en baisse pour un nombre d'agents titulaires stable.
Par exemple, l'ancienne directrice du CCAS était, il y a trente ans, femme de service. Elle a terminé sa carrière en catégorie B et a failli passer en catégorie A.
Un autre exemple est celui d'une collaboratrice administrative qui a suivi la même évolution, passant d'un poste de femme de service à un emploi administratif en catégorie B.
L'effort est fait sur le volet humain tout en maitrisant l'évolution financière.

M. le Maire ajoute, à propos de la démarche d'investissement, que la commune procède par paliers. Le budget est le palier 1. Il y a ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), avec deux gros programmes cette année. Viennent ensuite les programmes autonomes et les opérations d'adaptation. Tout cela s'inscrit dans une triple démarche :
La première chose est qu'il faut avoir une lecture claire, simple et pratique. La deuxième est que l'investissement doit se faire en maitrisant au mieux le fonctionnement de façon à pouvoir générer de l'autofinancement, ce qui a été le cas. La troisième est qu'il faut suivre l'évolution de la dépense de façon à ne pas faire trop évoluer la réaliser d'un programme par rapport à sa programmation initiale. En effet, si un programme chiffré à X passe à 2X en N+3, le coût n'est plus du tout acceptable. Il convient ainsi de réaliser les meilleures optimisations tout au long de la réalisation des programmes du PPI.

M. le Maire souligne que la commune parvient à dégager du résultat. Certains s'interrogent sur son utilité : il permet de ne pas faire appel à la ligne de trésorerie. Cela permet d'éviter tout agio. De plus, la commune est dans des délais de paiement de l'ordre d'une quinzaine de jours en moyenne, ce qui est remarquable. Cela est dû au principe fondamental de dégagement d'un résultat positif, qui permet de réduire les éventuels coûts de gestion de trésorerie.

M. PELLETIER indique que l'autofinancement de la commune pour 2026 est estimé à 1,7 millions d'euros, comme ce fut le cas en 2025.

M. PELLETIER indique, en ce qui concerne les dépenses d'investissement, que l'amortissement de l'emprunt s'élève à 760 000 € qui viennent s'imputer sur les 1,7 millions d'euros de marge d'autofinancement. Il reste donc 1 million d'euros sur l'année à consacrer aux investissements.

M. PELLETIER indique que deux programmes dépassent le cadre de l'année 2026 :
- le complexe sportif avec une autorisation de programme pour 3,952 millions d'euros.
Sur ce programme, l'autofinancement participe à hauteur de 2,292 millions d'euros avec un recourt à l'emprunt pour 672 000 €. Les paiements se termineront en 2027.
- la reprise des toitures pour isolation thermique et l'extension de l'école maternelle Françoise Dolto pour 3,1 millions d'euros. L'autofinancement couvre 45% des dépenses et l'emprunt s'élève à 600 000 €. Les paiements se termineront en 2027.

M. PELLETIER indique que la dette de la commune s'élève, en 2026, à 9,7 millions d'euros, avec des frais fixes à 9,2 millions d'euros et en frais variables à 500 000 euros.
L'extinction totale de la dette, sous réserve de ne souscrire aucun emprunt, est prévue pour 2040.
Au 31 décembre 2026, la dette aura baissé de 760 000 €.
Les ratios d'endettement, à savoir le rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement, sont une donnée importante. On considère que l'épargne brute dégagée doit pouvoir rembourser le stock de dette en 10 à 12 ans, ce qui est largement le cas de la commune qui tourne autour de 5 et 6 ans.

M. le Maire souligne que de nombreuses communes ont fait l'erreur de recourir à des emprunts à taux variables ce dont nous nous sommes abstenus à une seule exception, le prêt proposé par la Caisse des Dépôts sur demande de l'Etat pour faciliter l'accès à l'emprunt pour les collectivités. Le niveau d'indexation des taux est le taux du livret A. Lorsque nous avons accès à ce taux, nous pouvons nous permettre de recourir et uniquement à cette condition à un prêt à taux variable.

M. le Maire souligne que sur le complexe sportif, la commune est à 17% d'emprunt pour 58% d'autofinancement.
Sur le programme de l'école maternelle Françoise Dolto, l'autofinancement sera aux alentours de 44% pour moins de 20% en matière d'emprunt.
Cela donne une idée de ce que la commune réalise en matière de gestion financière.

Mme TERRANCLE indique qu'en page 14 du ROB, il semble y avoir une coquille sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 2026, qui est le même que celui de 2021, 2022 et 2023.

M. PELLETIER répond par l'affirmative, en indiquant que le taux pour 2026 est de 10,96%.

Mme TERRANCLE indique que M. PELLETIER a dit que les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires représentaient peu. Quel est donc leur montant ?

M. PELLETIER répond qu'entre le foncier non-bâti et la taxe d'habitation, les recettes sont inférieures à 50 000 €.

Mme TERRANCLE souligne que certaines collectivités ont décidé d'augmenter les taux d'imposition sur les résidences secondaires pour minimiser le poids des autres taxes, notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. PELLETIER ajoute que le montant exact des recettes de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 14 000 €.

M. le Maire indique que certains élus peuvent en effet être tentés d'augmenter les impôts sur les résidences secondaires.

M. PELLETIER ajoute que l'augmentation peut aller jusqu'à 60% dans les zones touristiques.

M. PELLETIER souligne qu'en 2021, la taxe foncière avait été baissée de 2,14% par rapport à 2020.

Mme URSULE ajoute qu'elle a été remontée en 2023 de seulement 1,9%. Même avec cette augmentation, le taux de 2023 reste donc inférieur à celui de 2020.
Mme TERRANCLE indique ne pas très bien comprendre les montants indiqués quant à la nouvelle bibliothèque : des locaux pour 650 000 €, en indiquant qu'il s'agit de travaux d'aménagement hors acquisition.
Sur la note initiale sont indiquées des dépenses pour 534 648 €, qui comprennent le foncier pour 331 338 €. Cela fait du coup une dépense de presque 1 million, sauf s'il y a erreur, pour cette nouvelle bibliothèque.

M. le Maire répond qu'au vu de la masse de document à brasser, une incompatibilité peut survenir.

Mme URSULE indique que les montants sont hors-taxe sur la DETR, ce qui n'est effectivement pas indiqué. Sur le ROB, les montants sont TTC.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a aucun effet d'automatisme entre le DOB et le vote du budget, lors duquel les montants peuvent évoluer.

Délibération
DEL.2026-033

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire. Ce débat porte sur les choix budgétaires opérés par la collectivité pour l'année à venir, tant en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement.
Le débat s'est tenu conformément à la loi dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.
Il s'est déroulé sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires et les membres du Conseil Municipal ont pris acte de la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

21 - Commission d'appels d'offres et Commission de délégation de service public : adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE indique que par délibérations en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune au sein de la Commission d'appels d'offres et de la Commission d'ouverture des plis.

Afin de permettre le fonctionnement de ces deux commissions, **Mme URSULE** propose d'adopter leur règlement intérieur.

Mme URSULE souligne que le règlement intérieur stipule que les membres de ces commissions seront convoqués par e-mail car en cas d'impossibilité de se rendre aux commissions, les membres pourront aussi y participer en visio-conférence.

Délibération
DEL.2026-034

Objet : Commission d'appels d'offres et Commission d'ouverture des plis : adoption du règlement intérieur

Par délibérations en date du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la commune au sein de la Commission d'appels d'offres et de la Commission d'ouverture des plis. Afin de permettre le fonctionnement de ces deux commissions, il est proposé d'adopter leur règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE,

Vu la délibération n°2025-104 en date du 20 juin 2025 portant modification du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'ouverture des plis ;

Vu le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'ouverture des plis ;
et après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération n°2025-104 en date du 20 juin 2025 portant modification du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'ouverture des plis ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission d'ouverture des plis ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

22 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'École municipale de Musique Claude Nougaro

Rapporteur : M. le Maire

Débats

Comme chaque année, afin de soutenir l'activité de l'École municipale de Musique Claude Nougaro, **M. le Maire** demande au Conseil Municipal de l'autoriser, ou son représentant, à solliciter du Conseil Départemental de Haute-Garonne une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Mme BESSIÈRE demande à combien s'élève la subvention.

M. le Maire répond qu'elle a beaucoup baissé, passant de 15 000 € à 7 500 €.

M. le Maire ajoute que le reste à charge de l'école de musique était de 143 000 € en 2021. Il est passé à 168 000 € en 2022, à 174 000 en 2023 et à 193 000 € en 2024. Soit une augmentation de 34,8% en quatre ans. Un travail a été réalisé sur la qualité de l'école de musique, mais la gestion des fluides représente une grosse part de cette augmentation. Il conviendra de faire en sorte que l'évolution soit plus modérée.
Il faut toutefois souligner que la commune a « déprécarisé » les fonctions des professeurs de l'école de musique en leur permettant de bénéficier d'une mensualisation dans de bonnes conditions. Cela a aussi eu une conséquence sur l'augmentation du reste à charge.

Délibération
DEL.2026-035

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'École Municipale de Musique Claude Nougaro

Afin de soutenir l'activité de l'École Municipale de Musique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental de Haute-Garonne une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 pour le fonctionnement de l'École Municipale de Musique Claude Nougaro ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

23 - Adhésion de la commune à l'Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP

Rapporteur : M. GARDES

Débats

M. GARDES indique que la commune est marraine du 14ème Régiment d'Infanterie et de Logistique Parachutiste.

M. GARDES propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP et de verser un don à cette association pour un montant total de 50 €.

Mme BESSIÈRE demande si en dehors du don, l'adhésion a un coût.

Mme URSULE répond qu'il s'agit du montant total : 20 € d'adhésion et 30 € de don.

M. GARDES ajoute que toutes les communes marraines d'une compagnie au 14ème Régiment d'Infanterie et de Logistique Parachutiste ont jusqu'à présent adhéré à l'association ; Castelginest n'y était pas.

M. le Maire indique qu'il existe également une association dénommée « Les amis de la Gendarmerie », qui abonde certains crédits difficiles à obtenir dans certains domaines et apportent des solutions financières pour des petites dépenses pour lesquelles la rigueur et la rigidité de l'exécution de la dépense publique rend impossible certains achats.
Cette association prend les adhésions des communes mais aussi des particuliers. La commune y adhère, ainsi que lui-même à titre personnel, précise **M. le Maire**.

Délibération
DEL.2026-036

Objet : Adhésion de la commune à l'Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP

La commune est marraine du 14ème Régiment d'Infanterie et de Logistique Parachutiste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP et de verser une subvention à cette association pour un montant total de 50 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. GARDES et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP d'un montant de 20 euros ;

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 30 € à ladite association ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :

CARNEIRO Grégoire (x2), URSULE Béatrice, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie (x2), BOUVIER Vincent (x2), VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, TAVENARD Olivia, DESSEAUX Jean-Pierre, LAURENT Sandrine, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, GARDES Philippe,
PERRET Marie (x2), VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel, BRISACIER Valérie

5 ABSTENTIONS :
BESSIÈRE Maryline (x2), DARDENNE Paul, TERRANCLE Christine (x2)

24 - Adhésion de la commune à la centrale d'achat du RESAH

Rapporteur : Mme URSULE

Débats

Mme URSULE indique que le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitalier) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif (hôpital, GHT, EHPAD, SDIS, centres de santé, collectivités territoriales, GCSMS, CCAS, ARS, HAD, SAD, etc.)
L'adhésion au RESAH représente pour la commune une opportunité permettant d'accéder à des tarifs préférentiels et de réaliser des économies sur diverses fournitures et services notamment en ayant accès aux différents accords-cadres susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité.
L'adhésion à la centrale d'achat n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité d'y recourir.
Le montant annuel de l'adhésion est de 300 €.

Mme URSULE propose au Conseil Municipal d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH conformément au Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants.

Mme BESSIÈRE demande à quels services cette centrale d'achat va bénéficier.

Mme URSULE répond que la centrale d'achat est très importante et a été ouverte aux collectivités pour presque toutes les fournitures.

Délibération
DEL.2026-037

Objet : Adhésion de la commune à la centrale d'achat du RESAH

Le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitalier) est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire, médico-social, social, public et privé non lucratif (hôpital, GHT, EHPAD, SDIS, centres de santé, collectivités territoriales, GCSMS, CCAS, ARS, HAD, SAD, etc.)
L'adhésion au RESAH représente pour la commune une opportunité permettant d'accéder à des tarifs préférentiels et de réaliser des économies sur diverses fournitures et services notamment en ayant accès aux différents accords-cadres susceptibles de répondre aux besoins de la collectivité.
L'adhésion à la centrale d'achat n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité d'y recourir.
Le montant annuel de l'adhésion est de 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat du RESAH conformément au Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la centrale d'achat du RESAH ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

25 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les équipements du service enfance et jeunesse

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Afin de renouveler une partie du matériel (mobilier, pédagogique et informatique) du service enfance et jeunesse, **Mme FACCHINI** propose au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre l'acquisition de ces nouveaux équipements.

Mme BESSIÈRE demande des précisions.

M. le Maire répond que le matériel subventionné dépendra du besoin. La démarche permet de rendre automatique la demande de subvention.

Délibération
DEL.2026-038

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les équipements du service enfance et jeunesse

Afin de renouveler une partie du matériel (mobilier, pédagogique et informatique) du service enfance et jeunesse, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre l'acquisition de ces nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour le renouvellement du matériel du service enfance et jeunesse ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

26 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les équipements du Centre Petite Enfance

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Afin de renouveler une partie du matériel pédagogique et du mobilier utilisé dans le cadre des activités, **Mme FACCHINI** propose au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre l'acquisition de ces nouveaux équipements.

Délibération **DEL.2026-039**

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les équipements du Centre Petite Enfance

Afin de renouveler une partie du matériel pédagogique et du mobilier utilisé dans le cadre des activités, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour permettre l'acquisition de ces nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour le renouvellement du matériel du Centre Petite Enfance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

27 - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 ou du DSIL pour la création de nouveaux locaux destinés à accueillir une bibliothèque

Rapporteur : M. PELLETIER

Débats

M. PELLETIER indique que par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 ou du DSIL pour la création de nouveaux locaux destinés à accueillir une bibliothèque. La Préfecture, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, demande à ce que ladite délibération soit complétée par un plan de financement dans le corps de la délibération. Il est donc nécessaire de compléter la délibération du 10 décembre 2026 comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	
foncier	**331 338,00 €**
Maîtrise d'œuvre	**18 150,00 €**
Études	**10 000,00 €**
Travaux	**168 160,00 €**
Aléa	**7 000,00 €**
MONTANT DE L'OPÉRATION	**534 648,00 €**

FINANCEMENT DE L'OPERATION	RECETTES
DETR 2026	300 000,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	120 000,00
AUTOFINANCEMENT	114 648,00
TOTAL HT	**534 648,00**

Délibération
DEL.2026-040

Objet : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 ou du DSIL pour la création de nouveaux locaux destinés à accueillir une bibliothèque

Par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026 ou du DSIL pour la création de nouveaux locaux destinés à accueillir une bibliothèque. La Préfecture, dans le cadre de l'instruction de ce dossier, demande à ce que ladite délibération soit complétée par un plan de financement dans le corps de la délibération. Il est donc nécessaire de compléter la délibération du 10 décembre 2025 comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	
Foncier	331 338,00 €
Maîtrise d'œuvre	18 150,00 €
Études	10 000,00 €
Travaux	168 160,00 €
Aléa	7 000,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	**534 648,00 €**

FINANCEMENT DE L'OPERATION	
DETR 2026	300 000,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	120 000,00 €
AUTOFINANCEMENT	114 648,00 €
TOTAL HT	**534 648,00 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de financement ci-dessus énoncée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les services de l'État au titre de la D.E.T.R. 2026 pour cette acquisition et ces travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les services de l'État au titre du D.S.I.L. 2026 pour cette acquisition et ces travaux si le dossier au titre de la DETR n'était pas retenu ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

28 - Attribution d'une subvention à la Société nationale des meilleurs ouvriers de France

Rapporteur : M. le Maire

Débats

M. le Maire propose au Conseil Municipal de parrainer la candidature de deux administrés Castelginestois au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France 2025 » dans la catégorie soudeur pour un montant de 50 euros et dans la catégorie métiers de la mode à hauteur de 50 euros.
Cela concerne la candidature d'un administré par catégorie.

Délibération
DEL.2026-041

Objet : Attribution d'une subvention à la société nationale des meilleurs ouvriers de France

Il est proposé au Conseil Municipal de parrainer la candidature de deux de nos administrés au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France 2025 » dans la catégorie soudeur pour un montant de 50 euros et dans la catégorie métiers de la mode à hauteur de 50 euros.
Cela concerne la candidature d'un administré dans ces deux catégories.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder à la société nationale des meilleurs ouvriers de France une subvention d'un montant total de 100 € pour soutenir la candidature de deux castelginestois ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

29 - Convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « Atelier Fiscal » et « Atelier Economique » par la commune de Castelginest

Rapporteur : M. PELLETIER

Débats

M. PELLETIER indique que Toulouse Métropole met gratuitement à disposition de ses communes membres, dont la commune de Castelginest, un applicatif permettant de mener des analyses fiscales et économiques sur leur territoire. Cet outil permet aux communes d'avoir une meilleure connaissance de son territoire, de fiabiliser ses recettes. Ces données sont mises à disposition par Toulouse Métropole.

Afin d'assurer une conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), **M. PELLETIER** propose au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « Atelier Fiscal » et « Atelier Economique » par la commune de Castelginest.

Délibération
DEL.2026-042

Objet : Convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « Atelier Fiscal » et « Atelier Economique » par la commune de Castelginest

Toulouse Métropole met gratuitement à disposition de ses communes membres, dont la commune de Castelginest, un applicatif permettant de mener des analyses fiscales et économiques sur leur territoire. Cet outil permet aux communes d'avoir une meilleure connaissance de son territoire et de fiabiliser ses recettes. Ces données sont mises à disposition par Toulouse Métropole.

Afin d'assurer une conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « Atelier Fiscal » et « Atelier Economique » par la commune de Castelginest.

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « Atelier Fiscal » et « Atelier Economique » par la commune de Castelginest ;

ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention relative à la sécurisation juridique du traitement des données à caractère personnel portant sur l'utilisation des dispositifs « Atelier Fiscal » et « Atelier Economique » par la commune de Castelginest ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

30 - Convention vacances loisirs 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signer la convention

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Afin de permettre aux familles castelginestoises, en fonction de leurs ressources, de bénéficier de réduction sur l'accueil de loisirs extrascolaire, **Mme FACCHINI** propose au Conseil Municipal de renouveler la convention vacances loisirs pour l'année 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Délibération
DEL.2026-043

Objet : Convention Vacances Loisirs 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales : autorisation de signer la convention

Afin de permettre aux familles castelginestoises, en fonction de leurs ressources, de bénéficier de réductions sur l'accueil de loisirs extrascolaire, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la Convention Vacances Loisirs pour l'année 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Vacances Loisirs 2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

31 - Offre de séjour pour les enfants : tarification des séjours organisés par le Centre de loisirs municipal

Rapporteur : Mme FACCHINI

Débats

Mme FACCHINI propose au Conseil Municipal de fixer la tarification du séjour organisé par le Centre de loisirs municipal durant l'année 2026.

Pour les 12-17 ans qui partiront du 4 au 11 juillet 2026 à Carcans dans Les Landes, le coût du séjour sera le suivant :
Tranche 1 (0 - 400) : 320 € pour les castelginestois et 370 € pour les extérieurs
Tranche 2 (401 - 600) : 340 € pour les castelginestois et 390 € pour les extérieurs
Tranche 3 (601 - 800) : 360 € pour les castelginestois et 410 € pour les extérieurs
Tranche 4 (801 - 1000) : 380 € pour les castelginestois et 430 € pour les extérieurs
Tranche 5 (1001 et plus) : 400 € pour les castelginestois et 450 € pour les extérieurs

Pour les 7-11 ans qui partiront du 13 au 17 juillet 2026 au Complexe des Oustalous en Ariége, le coût du séjour sera le suivant :
Tranche 1 (0 - 400) : 320 € pour les castelginestois et 370 € pour les extérieurs
Tranche 2 (401 - 600) : 340 € pour les castelginestois et 390 € pour les extérieurs
Tranche 3 (601 - 800) : 360 € pour les castelginestois et 410 € pour les extérieurs
Tranche 4 (801 - 1000) : 380 € pour les castelginestois et 430 € pour les extérieurs
Tranche 5 (1001 et plus) : 400 € pour les castelginestois et 450 € pour les extérieurs

M. le Maire souligne que si la demande augmente, les problèmes aussi avec certains enfants. C'est peut-être une évolution de la société, mais parfois, il a fallu s'interroger sur l'intérêt que la collectivité a à organiser ce type de vacances.
Il a été décidé que même s'il y a parfois des difficultés, ce sont les seules vacances dont bénéficient certains enfants. Le choix a donc été fait de conserver la démarche.

Mme BESSIÈRE indique que les élus du groupe d'opposition sont extrêmement favorables à la démarche, et demande quel est le coût pour la commune de ce type de séjour.

M. le Maire répond que le reste à charge sera calculé. Cela dépend des activités.

M. le Maire ajoute qu'il est de plus en plus difficile de trouver des animateurs pour ce type de séjour. Dès l'instant où un animateur sera exposé à une situation de danger, pour lui-même ou vis-à-vis d'un enfant, la démarche sera revue.

Mme URSULE ajoute que le coût de la commune par enfant est de 865 € tout compris.

Mme TERRANCLE souligne qu'il est important de connaître le reste à charge pour savoir s'il est possible d'aller encore plus loin pour la première tranche.

M. le Maire répond qu'il faut regarder deux points :
- Si les familles ne bénéficient pas déjà d'une aide complémentaire de la CAF ;
- Si les familles ne bénéficient pas déjà d'une aide complémentaire du CCAS.

Il convient de garder un regard très personnalisé sur les cas à traiter.

M. GARDES ajoute qu'en dehors de la CAF, certaines grosses entreprises et organismes subventionnent les vacances des enfants des salariés de ces entreprises.
De plus, la différence de tarifs avec les enfants extérieurs est plutôt faible.

Mme URSULE indique que les enfants extérieurs sont peu nombreux.

Délibération
DEL.2026-044

Objet : Offre de séjour pour les enfants : tarification des séjours organisés par le Centre de loisirs municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la tarification du séjour organisé par le Centre de loisirs municipal durant l'année 2026.

Pour les 12-17 ans qui partiront du 4 au 11 juillet 2026 à Carcans dans Les Landes, le coût du séjour sera le suivant :
Tranche 1 (0 - 400) : 320 € pour les castelginestois et 370 € pour les extérieurs
Tranche 2 (401 - 600) : 340 € pour les castelginestois et 390 € pour les extérieurs
Tranche 3 (601 - 800) : 360 € pour les castelginestois et 410 € pour les extérieurs
Tranche 4 (801 - 1000) : 380 € pour les castelginestois et 430 € pour les extérieurs
Tranche 5 (1001 et plus) : 400 € pour les castelginestois et 450 € pour les extérieurs

Pour les 7-11 ans qui partiront du 13 au 17 juillet 2026 au Complexe des Oustalous en Ariège, le coût du séjour sera le suivant :
Tranche 1 (0 - 400) : 320 € pour les castelginestois et 370 € pour les extérieurs
Tranche 2 (401 - 600) : 340 € pour les castelginestois et 390 € pour les extérieurs
Tranche 3 (601 - 800) : 360 € pour les castelginestois et 410 € pour les extérieurs
Tranche 4 (801 - 1000) : 380 € pour les castelginestois et 430 € pour les extérieurs
Tranche 5 (1001 et plus) : 400 € pour les castelginestois et 450 € pour les extérieurs

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs des séjours organisés par la commune tels que mentionnés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

URBANISME

32 - Dépôt d'une autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux destinés à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous

Rapporteur : M. BERTHON

Débats

M. BERTHON indique que par délibération en date du 6 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de locaux d'une superficie de 157.88 m² pour permettre l'extension des activités de l'association Culture et Bibliothèque.

Après présentation et échanges avec l'association sur l'aménagement des futurs locaux, **M. BERTHON** demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une autorisation de travaux pour permettre cet aménagement.

M. le Maire ajoute que l'association passe d'un local de 90m² à 157m². Elle bénéficiera en plus d'une terrasse qui lui permettra de développer certaines activités. C'est un projet très complet et l'aménagement a été élaboré en partenariat avec les membres de l'association.
Le processus initié avec l'association permettra également la mise en place d'aides pour l'achat d'équipement et de matériel en fonction des besoins.

Mme BESSIÈRE demande si les horaires de la bibliothèque vont être élargis.

M. le Maire répond que la commune est en réflexion avec l'association.

Mme TERRANCLE souligne le fait que tel qu'était initialement présenté le projet, il s'agissait d'une résidence sénioriale ou multi-accueil, avec un cabinet médical et une micro-crèche. Aujourd'hui, la commune achète des locaux pour les donner en gestion à la bibliothèque. Où en est le projet initial ?

M. le Maire répond que la résidence n'était pas une sénioriale mais une résidence polyvalente séniors, donc multi-générationnelle qui permettait d'avoir à la fois du social et du non-social. Cela a été fait et pourtant, cette résidence est arrivée dans un moment très difficile : la période covid.
Aujourd'hui, la Municipalité travaille sur des projets qui dépasseront ce qui était initialement prévu.
L'investissement était très compliqué pendant la période covid. Pour preuve, un chef étoilé devait s'installer à Castelginest dans l'ancien restaurant des Chimères. Suite à la crise, aucune suite n'a été donnée à la commune.

Mme BESSIÈRE demande si un parking sera aménagé.

M. le Maire répond que cela a été réfléchi et qu'il sera possible de se garer.

Délibération
DEL.2026-045

Objet : Dépôt d'une autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux destinés à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous

Par délibération en date du 6 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de locaux d'une superficie de 157.88 m² pour permettre l'extension des activités de l'association Culture et Bibliothèque pour Tous.

Après présentation et échanges avec l'association sur l'aménagement des futurs locaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une autorisation de travaux pour permettre cet aménagement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BERTHON et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une autorisation de travaux pour permettre l'aménagement des locaux destinés à l'association Culture et Bibliothèque pour Tous ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

28 VOIX POUR :
CARNEIRO Grégoire (x2), URSULE Béatrice, LANDES Jacqueline, BERTHON Lionel, FACCHINI Anne-Marie (x2), BOUVIER Vincent (x2), VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MACHADO Claudine, MALET Jean-Pierre, TAVENARD Olivia, DESSEAUX Jean-Pierre, LAURENT Sandrine, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, GARDES Philippe,
PERRET Marie (x2), VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel, BRISACIER Valérie

5 ABSTENTIONS :
BESSIÈRE Maryline (x2), DARDENNE Paul, TERRANCLE Christine (x2)

33 - Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un local technique Route de Bruguières

Rapporteur : M. BERTHON

Débats

Après avoir signé un contrat de location avec la future gestionnaire de la ferme maraîchère, et afin de l'accompagner lors de son installation, **M. BERTHON** demande au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la création d'un local technique de stockage répondant à ses besoins.

M. le Maire souligne que la personne est motivée et désireuse de s'investir. Il sera fait en sorte de pouvoir produire le plus tôt possible, mais pas dans n'importe quelles conditions. Il faut suivre le rythme des saisons et des financements.
Le chemin d'accès a été réalisé il y a quelques mois et le bon endroit a été choisi en partenariat avec la personne engagée dans la démarche.
Le projet avance de manière très concrète et à pas de géant.
De plus, les récoltes seront réalisées sans engrais de manière 100% bio.

Mme BESSIÈRE demande si les éléments du contrat passé pourront être communiqués.

M. le Maire répond par l'affirmative et que le sujet pourra être abordé lors du prochain Conseil Municipal.

Délibération
DEL.2026-046

Objet : Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'un local technique Route de Bruguières

Après avoir signé un contrat de location avec la future gestionnaire de la ferme maraîchère, et afin de l'accompagner lors de son installation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la création d'un local technique de stockage répondant à ses besoins.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. BERTHON et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable pour la création d'un local technique de stockage comprenant le chemin d'accès pour les besoins de la ferme maraîchère sur les parcelles BP 18 – 21 22 24 et 25 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

34 - Convention relative à la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) produits du tabac et intervention sur espaces communaux

Rapporteur : M. MALET

Débats

Mme PIETROLONGO rejoint la séance.

M. MALET indique que dans le cadre de la politique nationale de réduction des déchets et de lutte contre les pollutions diffuses, la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux produits du tabac vise à prévenir et réduire l'impact environnemental des mégots de cigarettes, qui constituent une source importante de pollution de l'espace public et des milieux naturels.
Cette filière REP, mise en place conformément aux dispositions du Code de l'environnement, repose sur le principe selon lequel les producteurs de produits du tabac contribuent financièrement et opérationnellement à la prévention, au nettoiement et au traitement des déchets issus de leurs produits. À ce titre, l'éco-organisme agréé Alcome est chargé de mettre en œuvre les actions prévues par la filière, en lien avec les collectivités territoriales.
Pour le compte des communes adhérentes, Toulouse Métropole assure la coordination et le pilotage de ce dispositif, en partenariat avec l'éco-organisme Alcome.

M. MALET propose au Conseil Municipal de signer la convention. Elle a pour objet de définir les modalités de participation de la commune au dispositif de la filière REP mégots ainsi que les engagements respectifs des parties, notamment en matière de soutien financier, d'actions de prévention, de sensibilisation et de gestion des déchets.

Mme TERRANCLE demande si de la communication va être réalisée et des choses mises en place.

M. le Maire répond que des choses sont déjà en place, mais qu'il est constaté que les organismes de collecte donnent souvent le sentiment que cela va fonctionner, pour un résultat très mitigé. Cela tient souvent à des porteurs de projets inexpérimentés qui se lancent dans des projets révolutionnaires pensant que cela va fonctionner. La fiabilité de ce type d'équipement est donc réduite à de faibles espaces.
Ce partenariat vise à mettre en place une solution pérenne, il convient d'essayer.

Mme URSULE répond que la convention pourrait également financer des projets menés par le Conseil Municipal des Jeunes.

Délibération
DEL.2026-047

Objet : Convention relative à la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) produits du tabac et intervention sur espaces communaux

Dans le cadre de la politique nationale de réduction des déchets et de lutte contre les pollutions diffuses, la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux produits du tabac vise à prévenir et réduire l'impact environnemental des mégots de cigarettes, qui constituent une source importante de pollution de l'espace public et des milieux naturels.

Cette filière REP, mise en place conformément aux dispositions du Code de l'environnement, repose sur le principe selon lequel les producteurs de produits du tabac contribuent financièrement et opérationnellement à la prévention, au nettoiement et au traitement des déchets issus de leurs produits. À ce titre, l'éco-organisme agréé Alcome est chargé de mettre en œuvre les actions prévues par la filière, en lien avec les collectivités territoriales.

Pour le compte des communes adhérentes, Toulouse Métropole assure la coordination et le pilotage de ce dispositif, en partenariat avec l'éco-organisme Alcome.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention qui est annexée à la présente note de synthèse. Elle a pour objet de définir les modalités de participation de la commune au dispositif de la filière REP mégots ainsi que les engagements respectifs des parties, notamment en matière de soutien financier, d'actions de prévention, de sensibilisation et de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal,

Vu la Convention relative à la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) produits du tabac et intervention sur espaces communaux ;

Ouï l'exposé de M. MALET et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Convention relative à la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP) produits du tabac et intervention sur espaces communaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire donne lecture et répond aux questions orales déposées par les élus du groupe d'opposition :

1- *Alors que la mandature débute, pouvez-vous nous dire si vous entendez permettre à l'ensemble des élu.es, particulièrement celles et ceux qui sont en activité, de participer sereinement aux Conseils Municipaux en modifiant l'horaire de leur tenue ?*
Et, partant, permettrez-vous aux citoyennes et citoyens de Castelginest en activité de participer à ces Conseils Municipaux qui leur sont, aujourd'hui, fermés de fait ?
A titre d'exemple lors du précédent mandat, Castelginest était la seule commune alentour à tenir les Conseils Municipaux à des horaires impossibles à assumer pour nombre de salariés ou indépendants, qu'ils soient élus ou citoyens intéressés (Aucamville 18h45, Bruguières 18h00, Fenouillet 20h30, Gratentour 18h30, Launaguet 18h30, Saint-Alban 20h00).

M. le Maire répond que tous les organismes ayant une certaine activité, en termes de volume, fonctionnent la journée et que, de son point de vue, travailler le soir n'est pas bon pour la production du Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute que par ailleurs, certaines séances se tiendront désormais le samedi.

2- *Une nouvelle concertation avec la communauté éducative et les parents d'élèves de l'école Françoise Dolto est-elle prévue sur la conception intérieure des locaux, quand bien même les travaux auraient débuté ?*

M. le Maire répond que tous les points particuliers ont été vus avec la direction. Il y a eu des partenariats multiples et répétés. Ce projet est en travaux et a débuté à échéance normale et dans des conditions normales.
Une expérience va être lancée et va apporter une grande fécondité en matière de bâtiments communaux scolaires, qui ont la particularité d'être de plusieurs générations avec des qualités variables en fonction de la période et du niveau de construction.
C'est un investissement global qui protège l'ensemble des ouvrages et permet de réaliser du double flux, qui permet de gagner entre trois et cinq degrés sans climatisation artificielle.
C'est un beau projet, mené par une équipe de qualité.

3- *Concernant le parc de la propriété Boyer plusieurs rues sont impactées (rue Saint-Supéry, rue Saint-Charles et rue du Castel Viel principalement) et dont les abords sont, soit dangereux, soit nuisent au stationnement. A titre d'exemple rue Saint-Supéry, une cycliste a récemment été victime d'une chute liée à une branche tombée. Rue Saint Charles, où il y a plusieurs lieux d'habitation et de commerce, les conditions de stationnement sont fortement dégradées.*
Avez-vous interpellé les propriétaires, comme vous l'aviez indiqué il y a plusieurs mois, afin que des mesures soient prises pour sécuriser les lieux et améliorer la situation ? S'ils n'ont pas répondu à la demande ou ne veulent rien faire, que compte entreprendre la commune ?

M. le Maire indique que la commune a bien saisi les propriétaires. Un ravalement de façade du bâtiment situé Rue St Supéry devrait débuter prochainement.

Concernant les nids de poule sur la même rue, la commune y est très vigilante et tous les nouveaux nids de poule sont systématiquement signalés pour intervention.
L'engagement a été pris par le propriétaire d'agir rapidement. Si aucune suite n'est donnée, une mise en demeure sera réalisée.

4- *Pouvez-vous nous préciser à quelle échéance est programmée la dernière tranche de travaux du chemin de Buffebiau ?*

M. le Maire indique que de gros travaux ont été réalisés sur le chemin de Buffebiau, mais pas seulement. Il y a une « intrication » de financements métropolitains et communaux. Il conviendra de faire aboutir la négociation sur les différentes parties : une partie infrastructures et une partie qui relève des mobilités. Dès que la métropole sera restructurée, tout sera étudié pour pouvoir terminer les travaux dans les meilleures conditions possibles.

5- *Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le permis de construire de la rue Malconseil autorise une hauteur supérieure à 7 mètres, alors que vous vous étiez engagés à ne pas dépasser cette limite ?*

M. le Maire indique qu'un permis a été déposé en 2021, lequel a fait l'objet d'un recours d'un riverain. La procédure judiciaire a duré quatre ans et a abouti au maintien du permis.
Ce permis dépasse les sept mètres car cette hauteur maximale n'a été applicable qu'à partir de janvier 2026. C'est la date de validité du PLUi-H qu'il faut regarder.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.

Grégoire CARNEIRO

Maire et Président de séance

Olivia TAVENARD
Baptiste VALLEJO

Secrétaires de séance